L'ONTARIO VEUT BANNIR L'ALLEMAND

UN PROJET DE LOI EST DEPOSE A LA CHAMBRE DEFENDANT

L'USAGE DE CETTE LANGUE EN PUBLIC

EN PUBLIC.

TOSAGE DE CETTE LANGUE EN PUBLIC.

Toronto, 27. — Sous peine d'une mende de pas moins de \$100, et de pas plus de \$1,000, recouvrable par elui qui aura intenté la poursuite, et dans le cas d'une municipalité ou l'une corporation, sous peine de 'annulation de sa charte, l'usage de la nanue allemande dans les écoles, es églises et les corps publics sera léfendu dans l'Ontario, si la légisature de Toronto adopte le bill inroduit, hier après-midi, à la chamore, par le docteur Forbes Godfrey, e député de York-Ouest.

Le hill porte spécifiquement qu'il lera litégal de mettre au programme our dout degré, certificat, diplôme our tout degré, certificat, diplôme our tout degré, certificat, diplôme nent par le département de l'Éducation, ou à tout examen pour l'admission à une université, coltèment, per le département de l'Éducation, ou à tout examen pour l'admission à une profession ou à un métier, tout livre ou autre publication en allemand, ou d'exiger que cette langue soit enseignée comme partie du cours d'études nécessaire pour l'obtention de ces degrés ou rertificats.

"Personne, dit la deuxième section du bill, ne pourra parler devant une assemblée publique ou prècher, ou conduire un service divin ou parler à une assemblée de conseil municipal ou de conseil scolaire ou de corporation, d'une donne par de mention d'une corporation, d'une dous le course de parler que d'eves en allemand ou d'exiger de conseiller ou de recommander l'étude ou la lecture d'un livre écrit en allemand. La défense s'étend caussi aux avis écrits exigés par la loi, ou aux résolutions municipales ou scolaires, aux réglements ou pétitions, aux rôles d'évaluation, d'une de conseiller.

aussi aux avis écrits exigén par la loi, ou aux résolutions municipa-es ou scolaires, aux réglements ou pétitions, aux réglements ou pétitions, aux réglements ou pétitions, aux réglements ou manifer de la commandation de la M. Thomas Hook, député de To-ronto-sud, a introduit un bill pour-voyant à l'inspection par la ville des pétits et un bill amendant l'acte des magistrats de police de lagon à assurer la présence sur le panc d'un magistrat de police tous es jours de la semaine, y compris es dimanches et jours de fête. Un autre bill a été introduit par Un autre bill a été introduit par M. Hook, pour amender l'acte de l'hygiène publique, de façon à im-poser de lourdes amendes aux abat-ioirs répandant des odeurs.